



COMMUNE DE
HAMOIS

ANNEXE X
(A.G.W. 04.07.2002)

ENQUÊTE PUBLIQUE
ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES
CLASSÉES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Nos Réf. : 21/pu/02

Service urbanisme : 083/61.52.34 – urbanisme@hamois.be

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'une enquête est ouverte à l'Administration communale, concernant la demande du **Groupement MAHY/WARZEE/SOJET, rue d'Achet 28A à 5360 Hamois**, en vue d'obtenir le **permis unique de classe 2**, pour

- Le maintien en activité de l'exploitation bovine (100 têtes âgées de plus de six mois) ;
- L'extension de celle-ci par la construction et l'exploitation d'un poulailler (dimensions : 82,80m x 24,40m) pour 39600 poulets de chair, de 2 locaux techniques (dimensions : 3,20m x 6,40m), d'un auvent (dimensions : 3,30m x 3,50m) pour un groupe électrogène de 80kVA, d'une citerne à eaux de nettoyage du poulailler de 20m³, de 2 canons à chaleur de 190kWth et d'une citerne à gaz aérienne de 9.000 litres ;
- L'augmentation de la quantité d'eau prélevé du puits foré existant (6000 m³/an),

sur un bien situé **rue d'Achet, 28A à 5360 Hamois** et cadastré **1e division, HAMOIS, section C n°315E2 - 315D2 - 315B2 - 315Z**.

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique
20 juillet 2021	26 juillet 2021	31 août 2021 (neutralisation entre le 16 juillet et le 15 août)	Administration communale de Hamois, Rue du Relais, 1, 5363 Emptinne (service urbanisme) – 31 août 2021 à 11h

Les observations écrites peuvent être adressées à l'Administration communale, rue du Relais, 1, 5363 Emptinne ou via urbanisme@hamois.be.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, **uniquement sur rendez-vous** (083/61.52.34 – urbanisme @hamois.be) durant les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h30 à 16h, au Service urbanisme de l'Administration communale de Hamois, rue du Relais, 1 à 5363 Emptinne.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues auprès :

- Du demandeur : **Groupement MAHY/WARZEE/SOJET, Rue d'Achet 28 à 5360 Hamois** ;
- De Monsieur G. MONACHINO, Fonctionnaire technique, Avenue Reine Astrid, 39, 5000 Namur (081/71.53.00 – rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be) ;
- De Monsieur M. TOURNAY, Fonctionnaire délégué, Place Léopold, 3, 5000 Namur (081/24.61.11 – rgpe.namur.dgo4@spw.wallonie.be).

Fait à Hamois, le 20 juillet 2021.

Le Directeur général,

M. WILMOTTE



Le 1^{er} Echevin,

P.-H. ROLAND

AVIS

Décision quant à l'absence d'études d'incidences sur l'environnement

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement permis unique du **Groupement MAHY/WARZEE/SOJET, rue d'Achet 28A à 5360 Hamois** pour :

- Le maintien en activité de l'exploitation bovine (100 têtes âgées de plus de six mois) ;
- L'extension de celle-ci par la construction et l'exploitation d'un poulailler (dimensions : 82,80m x 24,40m) pour 39600 poulets de chair, de 2 locaux techniques (dimensions : 3,20m x 6,40m), d'un auvent (dimensions : 3,30m x 3,50m) pour un groupe électrogène de 80kVA, d'une citerne à eaux de nettoyage du poulailler de 20m³, de 2 canons à chaleur de 190kWth et d'une citerne à gaz aérienne de 9.000 litres ;
- L'augmentation de la quantité d'eau prélevé du puits foré existant (6000 m³/an),

sur un bien situé **rue d'Achet, 28A à 5360 Hamois** et cadastré **1e division, HAMOIS, section C n°315E2 - 315D2 - 315B2 - 315Z,**

le **Fonctionnaire technique** a procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement :

« Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant qu'à l'examen du dossier de demande, il peut être considéré que le risque de nuisances olfactives et sonores n'aura pas d'impact notable sur la qualité de vie des habitations riveraines, sises respectivement en zone d'habitat à caractère rural à au moins 300 mètres à l'est-nord-est du projet de poulailler ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant que le projet vise un élevage de moins de 150 bovins âgés de plus de six mois et un élevage avicole de moins de 40.000 sujets, en l'occurrence 100 bovins âgés de plus de six mois et 39.600 poulets de chair ;

Considérant que le Bocq, cours d'eau de deuxième catégorie, s'écoule à 130 mètres au nord-ouest de l'étable B2 ;

Considérant que, hormis le captage du site d'exploitation, il n'y a pas de captage à proximité immédiate du site de projet ;

Considérant en effet qu'un captage agricole se situe à 445 mètres au nord-ouest de celui-ci ;

Considérant qu'en ce qui concerne le type de stabulation, il s'agit majoritairement de stabulations libres paillée et semi-paillée sur caillebotis ;

Considérant que l'élevage bovin visé produit du lisier et du fumier ;

Considérant que le lisier, les eaux vertes, les eaux blanches et de nettoyage de la laiterie sont récupérées dans une citerne située sous l'étable B2 ;

Considérant que l'élevage avicole visé produit seulement du fumier ;

Considérant que le fumier sec peut être stocké directement aux champs ;

Considérant que les eaux de nettoyage du poulailler sont récupérées dans une citerne étanche de 20 m³ ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire. »

Fait à Hamois, le 20 juillet 2021.